

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

École Normale Supérieure
Direction Générale des Services
Pôle des Marchés Publics
45, rue d'Ulm
75005 PARIS



**PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT, VALORISATION ET/OU ELIMINATION
DES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (*DIB - NON DANGEREUX*) ET DES
BIO-DECHETS ALIMENTAIRES ISSUS DES CAMPUS DE L'ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE-PSL**

MARCHE 2026-014

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert passée en application des articles R.2124-1, R.2161-4, R.2162-13 et
R.2162-14 du Code de la commande publique

École Normale Supérieure

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

Table des matières

ARTICLE 1 – PREAMBULE	3	
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	3	
ARTICLE 3 – OBLIGATIONS ET OBJECTIFS DU MARCHE : ATTENTES DE L'ENS-PSL	4	
3.1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	4	
3.2. RESPECT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES	6	
3.3. TRAÇABILITE DES DECHETS	6	
3.4. CENTRES DE TRAITEMENT ET DE TRIS AGREES	6	
3.5. ENTRETIEN DU MATERIEL	7	
3.6. DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	7	
ARTICLE 5 – LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS	8	
5.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	8	
5.2. DESCRIPTION DES SITES	8	
ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES MISSIONS	8	
6.1. COLLECTE DES DECHETS : TRI, AFFECTATION, FREQUENCES ET SITES DE COLLECTE	8	
6.2. TRANSPORT DES DECHETS	11	
6.3. TRAITEMENT, VALORISATION, ELIMINATION DES DECHETS	11	
6.4. SUIVI ET TRAÇABILITE DES DECHETS	12	
6.5. ENTRETIEN, NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DES CONTAINERS	13	
6.6. PRESTATIONS A LA DEMANDE	14	
ARTICLE 7- MODALITES DE SUIVI DES PRESTATIONS	15	
ARTICLE 8 - ORGANISATION ET RESSOURCES DU TITULAIRE	15	
ARTICLE 9 – MATERIEL	15	
9.1. CONTAINERS	15	
9.2. VEHICULES DE COLLECTE	17	
ARTICLE 10- VETEMENT DE TRAVAIL ET COMPORTEMENT DU PERSONNEL	17	
ARTICLE 11- CONDITIONS GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE	18	
ARTICLE 12- MOYENS D'ACCES AU SITE	18	
ARTICLE 13 – EVALUATION DE LA PERFORMANCE	18	
13.1. KPI 1 : DEROULEMENT DE LA PRESTATION DE COLLECTE DES DECHETS	19	
13.2. KPI 2 : DEROULEMENT DE LA PRESTATION DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS	19	
13.3. KPI 3 : NETTOYAGE ET MAINTENANCE DES CONTAINERS	20	
13.4. PLAN D'ACTIONS	20	
13.5. SENSIBILISATION ET FORMATION	21	
13.6. REUNIONS DE SUIVI TRIMESTRIELLES	22	

Article 1 – Préambule

- Par mesure de compréhension, l'acronyme ENS-PSL pour Ecole Normale Supérieure Paris Sciences et Lettres est utilisé dans le présent CCTP.
- Les données mises à la disposition du titulaire sont communiquées à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de l'ENS-PSL.
- Les données statistiques annoncées constituent la configuration de départ à la prise du marché. Elles sont communiquées en l'état des connaissances actuelles. Ces données sont évolutives et ne peuvent être retenues comme source d'erreur dans le coût annoncé ou servir de prétexte à discussion. Elles doivent être prise en compte dans l'organisation et la planification des interventions du titulaire. Le titulaire prévoit les fluctuations de volume liées à l'activité de l'ENS-PSL dès la construction de son offre, sans rémunération supplémentaire.
- Les heures d'interventions sont susceptibles de varier selon les activités, les besoins de l'exploitation et/ou les souhaits de l'ENS-PSL.
- Des modifications des conditions d'accès aux sites de collecte peuvent intervenir au cours du marché, en raison de travaux ou de tout autre motif. De même, l'ENS-PSL se réserve le droit de faire évoluer l'agencement des points de collecte et/ou des points de stockage des containers (agrandissement...). Dans ce cas, le titulaire adapte ses prestations à ces nouvelles spécificités, dans le cadre du marché, sans rémunération supplémentaire. Le titulaire assure également une mise à jour documentaire de son mémoire technique lors d'évolution de l'agencement.

Article 2 – Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes fixent les conditions d'exécution des prestations de collecte, de transport, de traitement, de valorisation et/ou d'élimination des Déchets Industriels Banals (DIB-Non dangereux) et des biodéchets alimentaires produits par l'ENS-PSL.

Les prestations font l'objet d'un allotissement et sont rémunérées sur la base de prix unitaires.

Le marché est alloti de la manière suivante :

- ✓ Lot 1 : Collecte, transport, traitement, valorisation et/ou élimination des déchets industriels banals (DIB) non dangereux issus des campus de l'ENS-PSL.

- ✓ Lot 2 : Collecte, transport, traitement, valorisation et/ou élimination des biodéchets alimentaires issus des campus de l'ENS-PSL.

Article 3 – Obligations et objectifs du marché : attentes de l'ENS-PSL

Le présent CCTP a pour objet de définir les spécifications techniques et les modalités d'exécution des prestations de collecte, transport, traitement, valorisation et/ou élimination des déchets industriels banals (DIB) non dangereux et des biodéchets alimentaires produits par l'ENS-PSL.

L'ENS-PSL, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, produit une diversité de déchets industriels banals (DIB) non dangereux et de biodéchets alimentaires, nécessitant une gestion rigoureuse et conforme aux normes en vigueur. Les prestations visent à garantir une gestion optimale des déchets conformément aux exigences réglementaires et environnementales, en vigueur au Code de l'Environnement et au Code Sanitaire et Environnemental, incluant le tri, le recyclage et la valorisation des déchets. Elles s'inscrivent également dans une démarche de développement durable et d'économie circulaire, visant à réduire l'impact environnemental de ses activités.

Le titulaire du marché doit activement contribuer à ces objectifs en garantissant une gestion efficace et responsable des déchets produits sur les sites concernés.

3.1. Obligations du titulaire

3.1.1. OBLIGATIONS GENERALES

Le titulaire s'engage à assurer la qualité, la continuité et la conformité des prestations de collecte, transport, traitement, valorisation et élimination des déchets produits par l'ENS-PSL. Ces obligations s'appliquent à l'ensemble des prestations prévues dans les deux lots du marché.

Le titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à la réalisation des prestations conformément aux conditions définies par le CCTP, et notamment :

- ✓ **Fournir des contenants adaptés à chaque type de déchet**, en nombre suffisant, et assurer leur entretien, nettoyage et remplacement si nécessaire ;
- ✓ **Respecter les fréquences de collecte définies par l'ENS-PSL**, tout en s'adaptant aux éventuelles modifications demandées en cours d'exécution du marché ;
- ✓ **Garantir la traçabilité des déchets collectés**, en fournissant des bordereaux de suivi et des attestations de valorisation ;
- ✓ **Assurer la continuité du service**, même en cas d'imprévu, et mettre en place des solutions alternatives en cas de perturbation des prestations. A ce titre, le titulaire dispose d'un plan de gestion des imprévus, détaillant toutes les situations pouvant avoir un impact sur la continuité des prestations et le met à jour régulièrement. Ce plan et ses modalités d'application sont décrits dans le mémoire technique du titulaire.

- ✓ **Participer à des réunions de suivi trimestrielles avec l'ENS-PSL**, afin d'évaluer l'exécution des prestations, analyser les indicateurs de performance et proposer des améliorations ;
- ✓ **Fournir des données statistiques détaillées sur les tonnages de déchets collectés**, leur valorisation et leur élimination, permettant de mesurer l'efficacité des prestations et de suivre les objectifs de développement durable ;
- ✓ **Respecter les principes de l'économie circulaire**, en maximisant le recyclage et la valorisation des déchets collectés.

3.1.2. OBLIGATION DE CONSEIL

Le titulaire s'engage à fournir en permanence le conseil et la mise en garde, relatives aux matériels, logiciels et prestations fournies. Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte pas cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence du marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Ce devoir de conseil s'exerce tout au long de l'exécution des prestations, sur tout point lié à l'objet du marché qui peut faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, à la réduction des coûts.

Les recommandations et propositions du titulaire doivent être intégrées, le cas échéant, au plan d'actions mensuel afin d'assurer leur suivi et leur mise en œuvre.

3.1.3. OBLIGATION D'INFORMATION

Le titulaire est tenu de signaler à l'ENS-PSL tout élément, survenu ou susceptible de survenir, de nature à compromettre la bonne exécution des prestations. Il ne saurait se prévaloir d'un incident ou d'une anomalie pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Toute information communiquée doit, le cas échéant, être intégrée au plan d'actions mensuel, conformément aux dispositions de l'article 13.6 du présent CCTP.

En cas de manquement ou de défaillance du titulaire dans le respect de son obligation d'information, l'ENS-PSL se réserve le droit de recourir à un prestataire tiers pour assurer la continuité du service, aux frais du titulaire.

3.1.4. OBLIGATION DE RESULTAT

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat, et des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-respect de ses engagements contractuels.

L'exécution de cette obligation engage le titulaire à mobiliser tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires afin de garantir la continuité et la qualité des prestations.

3.2. Respect des exigences réglementaires et environnementales

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à la gestion des déchets, notamment celles prévues par le Code de l'Environnement et le Code Sanitaire et Environnemental. Ces obligations s'appliquent à toutes les étapes des prestations, de la collecte au traitement, en passant par le transport et la valorisation des déchets

Le titulaire doit se conformer aux dispositions du décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets en cinq flux (papier/carton, métal, plastique, verre et végétaux), ainsi qu'aux obligations spécifiques liées à la gestion des biodéchets alimentaires, telles que définies par l'article L.541-21-1 du Code de l'Environnement. Les biodéchets alimentaires doivent être collectés séparément et valorisés conformément aux normes en vigueur.

Le titulaire doit respecter les exigences en matière de traçabilité des déchets, en fournissant des bordereaux de suivi et des attestations de valorisation, permettant à l'ENS-PSL de s'assurer de la conformité des prestations et de leur impact environnemental.

Le titulaire est également tenu de respecter les exigences réglementaires en matière de valorisation des déchets, notamment celles relatives aux filières de responsabilité élargie des producteurs (REP). En cas d'évolution de la réglementation, il doit adapter ses prestations pour se conformer aux nouvelles obligations, sans impact sur les coûts pour l'ENS-PSL.

3.3. Traçabilité des déchets

Le titulaire doit garantir la traçabilité complète des déchets collectés, depuis leur point de collecte jusqu'à leur valorisation ou élimination finale, par le biais d'un bordereau de suivi des déchets.

Le titulaire doit également fournir une attestation annuelle de valorisation mentionnant les quantités de déchets valorisés, leur nature, et les filières utilisées.

Ces documents doivent être mis à disposition de l'ENS-PSL via un outil de gestion en ligne ou par tout autre moyen convenu.

En cas de non-conformité ou de manquement dans la traçabilité des déchets, le titulaire est tenu de rectifier les informations dans un délai de 48 heures. Toute défaillance dans la traçabilité peut entraîner l'application de pénalités.

3.4. Centres de traitement et de tris agréés

Le titulaire s'engage à acheminer les déchets collectés vers des centres de traitement et de tri agréés. Le titulaire doit être en mesure de fournir, à la demande de l'ENS-PSL, les copies des agréments et autorisations nécessaires pour garantir la conformité des prestations

Les centres de traitement doivent disposer des autorisations préfectorales nécessaires et respecter les normes environnementales applicables. Le titulaire doit fournir, dans son mémoire technique,

la liste des centres de traitement et de tri envisagés, accompagnée des copies des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation.

En cas de changement de centre de traitement ou de tri en cours de marché, le titulaire doit en informer l'ENS-PSL dans un délai de cinq jours ouvrés et fournir les documents justificatifs nécessaires. Toute modification doit être validée par l'ENS-PSL avant sa mise en œuvre.

3.5. Entretien du matériel

Le titulaire est responsable du bon entretien, du nettoyage et du remplacement des containers et autre matériel qu'il fournit à l'ENS-PSL. Ces opérations doivent être réalisées de manière régulière et conforme aux exigences sanitaires et environnementales, afin de garantir la propreté, la fonctionnalité et le nombre constant des équipements fournis tout au long de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit inclure dans son mémoire technique une méthodologie détaillée pour l'entretien, le nettoyage et le remplacement des containers, précisant les fréquences, les procédures, les lieux d'exécution et les produits utilisés.

3.6. Démarche de développement durable

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et aux principes de développement durable. Cette démarche vise à maximiser le recyclage et la valorisation des déchets collectés, tout en réduisant leur impact environnemental.

La valorisation, selon la définition de l'ADEME, est le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie (loi du 13 juillet 1952).

Le titulaire met en œuvre des solutions innovantes et adaptées pour favoriser la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets, en privilégiant les filières locales et les circuits courts. Il est tenu de proposer des actions concrètes pour réduire la quantité de déchets destinés à l'élimination, notamment par la mise en place de dispositifs de tri à la source et de sensibilisation des usagers.

Dans le cadre de cette démarche, le titulaire fournit un rapport annuel détaillant les actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des déchets, les résultats obtenus en termes de recyclage et de réutilisation, ainsi que les économies de ressources réalisées. Ce rapport doit inclure des indicateurs de performance environnementale, tels que le taux de recyclage par flux de déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et l'impact sur la préservation des ressources naturelles.

Article 5 – Lieux d'exécution des prestations

5.1. Situation géographique

La situation géographique des sites est documentée en annexe

5.2. Description des sites

CAMPUS	ADRESSE DES SITES	CLASSEMENT	DESTINATION DES LOCAUX
P A N T H E O N	29 RUE D'ULM 75 005 PARIS	ERP	ADMINISTRATION RECHERCHE ENSEIGNEMENT
	44/48 RUE D'ULM 75 005 PARIS	HABITATION	INTERNATS (138 LOGEMENTS)
	46 RUE D'ULM 75 005 PARIS	ERP	INSTITUT DE BIOLOGIE DE L'ENS (IBENS)
	24 RUE LHOMOND 75 005 PARIS	ERP	DEPARTEMENTS DE PHYSIQUE/CHIMIE ET GEOSCIENCES
	45 RUE D'ULM 75 005 PARIS	ERP HABITATION	ADMINISTRATION ENSEIGNEMENT INTERNATS (242 LOGEMENTS) RESTAURATION
J O U R D A N	48 BOULEVARD JOURDAN 75 014 PARIS	ERP CODE DU TRAVAIL LOGEMENTS/FOYERS	ENSEIGNEMENT INTERNATS (145 LOGEMENTS) CAFETERIA DU CROUS

Article 6 – Description des missions

6.1. Collecte des déchets : tri, affectation, fréquences et sites de collecte

61.1. TRI ET AFFECTATION DES DECHETS PAR TYPE DE CONTAINERS

Ci-dessous le descriptif de la destination des déchets dans les containers suivant leur nature :

Numéro de flux	Couleur de container	Lot du marché	Contenant
1	BLEU	1	PAPIERS/CARTON
2	JAUNE	1	PLASTIQUE/METAUX
3	BLANC	1	VERRE
4	GRIS	1	DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) NON DANGEREUX
5	VERT	1	DECHETS VEGETAUX
6	MARRON	2	BIO DECHETS ALIMENTAIRES

La collecte des déchets industriels banals (DIB) non dangereux et des biodéchets alimentaires doit être réalisée, selon le type de flux, conformément aux horaires et fréquences définis par l'ENS-PSL pour les sites Panthéon et Jourdan. Ces modalités sont flexibles et peuvent être ajustées, en fonction des besoins spécifiques des sites. Le titulaire s'engage à adapter ses prestations en conséquence.

6.1.2. FREQUENCES DE COLLECTE

Le titulaire fournit un planning de collecte à l'ENS-PSL pour validation en fonction des fréquences définies et à chaque changement de fréquence demandé par l'ENS-PSL. Les fréquences sont définies mensuellement par l'ENS-PSL, le titulaire fournit le planning sous 48h après notification des fréquences. Ci-dessous les fréquences prévisionnelles de collecte. Les fréquences s'entendent hors weekends et jours fériés.

Numéro de flux	Container	Contenant	Fréquence	Horaire
1	BLEU	PAPIERS/CARTON	5 FOIS PAR SEMAINE	DE 07H30 à 09H00
2	JAUNE	PLASTIQUE/METAUX	2 FOIS PAR SEMAINE	
3	BLANC	VERRE	2 FOIS PAR SEMAINE	
4	GRIS	DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) NON DANGEREUX	5 FOIS PAR SEMAINE	
5	VERT	DECHETS VEGETAUX	2 FOIS PAR SEMAINE ENTRE OCTOBRE ET JANVIER 1 FOIS PAR SEMAINE LE RESTE DE L'ANNEE	
6	MARRON	BIO DECHETS ALIMENTAIRES	3 FOIS PAR SEMAINE	

6.1.3. SITES, MODALITES DE COLLECTE, ET CARACTERISTIQUES DES CONTAINERS

La collecte s'effectue sur l'ensemble des sites de l'ENS-PSL selon les adresses correspondantes ci-dessous.

CAMPUS	ADRESSE DES SITES	ADRESSE D'ENLEVEMENT
P A N T H E O N	29 RUE D'ULM 75 005 PARIS	29 RUE D'ULM
	44/48 RUE D'ULM 75 005 PARIS	44 RUE D'ULM
	46 RUE D'ULM 75 005 PARIS	13 RUE THUILLIER
	24 RUE LHOMOND 75 005 PARIS	24 RUE LHOMOND
	45 RUE D'ULM 75 005 PARIS	45 RUE D'ULM 3/5 RUE ERASME 4 RUE RATAUD
J O U R D A N	48 BOULEVARD JOURDAN 75 014 PARIS	143 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE 46 TER BOULEVARD JOURDAN

Lors de chaque collecte, le titulaire effectue les opérations suivantes :

- ✓ **La gestion de containers** : il les récupère sur leur lieu de stockage, les vide intégralement avec précaution, puis les remet à leur emplacement initial, couvercle fermé ;
- ✓ **Le tri et le conditionnement des déchets** avant leur transport vers les centres de traitement et de tri agréés ;
- ✓ **Le nettoyage des lieux** : il veille à laisser les espaces propres et exempts de déchets après la collecte, et procède, le cas échéant, au nettoyage de la zone ;
- ✓ **La pesée des déchets collectés** : il procède sur chaque site à la pesée des quantités de déchets collectés, pour chaque flux, au moyen d'un dispositif garantissant un résultat fiable. La méthode utilisée est décrite dans son mémoire technique. Il peut proposer de nouvelles solutions au cours de l'exécution du marché. L'ENS-PSL se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par tout moyen jugé utile, à tout contrôle nécessaire à la vérification de la fiabilité des tonnages fournis par le titulaire ;
- ✓ **La détection d'anomalies ou de non-conformités** : il remonte toute erreur de tri à l'ENS-PSL et propose des solutions alternatives pour les corriger.

Les dates de fermeture des restaurants des campus de l'ENS-PSL durant les congés scolaires estivaux et de fin d'année sont communiquées chaque année au titulaire. Celui-ci en tient compte, notamment lorsque ces fermetures interviennent le vendredi soir : dans ce cas la collecte des déchets des restaurants est alors effectuée le lundi suivant, afin d'éviter que les containers ne restent pleins pendant la période de fermeture.

Le titulaire propose également un dispositif fiable de preuve de passage sur les différents sites de collecte et en décrit les modalités dans son mémoire technique.

6.2. Transport des déchets

Le titulaire met en œuvre les dispositions suivantes lors du transport des déchets :

- ✓ **Utilisation de véhicules adaptés** : il utilise des véhicules conformes au type de déchets collectés et aux normes d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Il privilégie l'utilisation de véhicules à faible impact environnemental, tels que des véhicules électriques ou hybrides, et applique des pratiques visant à réduire l'empreinte carbone de ses activités
- ✓ **Interdiction de mélange des déchets** : il est interdit de mélanger des déchets collectés séparément sous peine de pénalités.

Le titulaire est responsable du transport des déchets collectés sur les sites de l'ENS-PSL vers les centres de traitement et de valorisation agréés.

6.3. Traitement, valorisation, élimination des déchets

Afin de garantir la valorisation des déchets, le titulaire s'assure que les procédés de valorisation respectent les meilleures pratiques et la réglementation en vigueur. Le titulaire doit mettre en œuvre :

- ✓ **Une optimisation durable du recyclage** : en privilégiant les techniques permettant de maximiser la récupération de matières premières secondaires et de réduire l'impact environnemental des opérations de traitement ;
- ✓ **Une valorisation matière responsable** : elle constitue une priorité dans le cadre du présent marché et vise à maximiser le recyclage des déchets collectés, en conformité avec les objectifs de l'économie circulaire et les dispositions du Code de l'Environnement ;
- ✓ **Une élimination des déchets non valorisables maîtrisée**, dans le respect des normes environnementales et sanitaires en vigueur, en minimisant la quantité de déchets dirigés vers l'élimination, et en favorisant, lorsque possible, les procédés de valorisation matière et énergétique.

En cas de non-respect des engagements contractuels relatifs au tri, à la collecte ou à la valorisation des déchets, des pénalités peuvent être appliquées.

6.4. Suivi et traçabilité des déchets

6.4.1. BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS

Le titulaire établit des bordereaux de suivi des déchets (BSD) pour chaque collecte effectuée sur les sites Panthéon et Jourdan. Ces bordereaux constituent une preuve de la traçabilité des déchets et doivent être conformes à toutes les exigences légales et réglementaires applicables au présent marché.

Le BSD doit être co-signé par le collecteur, le transporteur et le centre de traitement ou de valorisation et contenir les informations suivantes :

- ✓ La date et l'heure de la collecte
- ✓ Le type de déchets collectés et leur quantité en tonnes ou en kilos
- ✓ Le site de collecte (Panthéon ou Jourdan)
- ✓ Le numéro d'immatriculation du véhicule de collecte
- ✓ Le mode de traitement ou de valorisation appliqué, avec le code correspondant (exemple : R12 pour le tri en vue du recyclage, D10 pour l'incinération, etc.)
- ✓ La destination finale des déchets, incluant le nom et l'adresse du centre agréé.

Les BSD doivent être transmis à l'ENS-PSL par voie électronique et mises à disposition sur l'outil informatique de gestion des prestations dans un délai de 12 heures suivant la collecte.

Le titulaire doit inclure dans son mémoire technique une description détaillée de la procédure de gestion des BSD, précisant les outils utilisés, les responsabilités des intervenants, et les mesures de contrôle qualité.

6.4.2. ATTESTATIONS DE VALORISATION ET ATTESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS

Le titulaire est tenu de fournir des attestations de valorisation et de collecte pour les déchets pris en charge dans le cadre du marché. Ces attestations doivent être délivrées annuellement, avant le 31 mars de l'année N+1, et doivent être conformes aux dispositions de l'article D.543-284 du Code de l'Environnement et à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chaque attestation de valorisation et de collecte doit inclure les informations suivantes :

- ✓ Les quantités de déchets valorisés en tonnes et par type de déchets
- ✓ La nature des déchets valorisés (recyclables, compostables, etc.).

- ✓ Les centres de valorisation utilisés et leur numéro d'agrément.
- ✓ Les modes de valorisation appliqués (recyclage matière, valorisation énergétique, compostage, etc...).
- ✓ Les performances environnementales atteintes, telles que les taux de valorisation et les économies carbone réalisées.

Les attestations doivent être transmises à l'ENS-PSL par voie électronique et mises à disposition sur l'outil numérique de gestion des prestations. Elles doivent être accompagnées des BSD et des rapports des centres de valorisation correspondants.

Le titulaire doit inclure dans son mémoire technique une méthodologie détaillée pour la production des attestations de valorisation, précisant les sources de données, les outils utilisés, et les procédures de contrôle qualité.

Les attestations de valorisation et de collecte doivent être présentées et analysées lors des réunions de suivi trimestrielles avec l'ENS-PSL, afin d'évaluer les performances du marché et d'identifier des axes d'amélioration.

6.5. Entretien, nettoyage et remplacement des containers

6.5.1. ENTRETIEN DES CONTAINERS

L'entretien des containers inclut la vérification de leur état général, le contrôle des roues, des freins, des couvercles et des systèmes de préhension. Tout défaut constaté, tel qu'une fissure, une déformation ou un dysfonctionnement, doit être immédiatement signalé à l'ENS-PSL et corrigé dans un délai maximum de 48 heures. Le titulaire doit disposer d'un stock de containers de remplacement pour pallier les éventuelles défaillances ou besoins supplémentaires.

6.5.2. NETTOYAGE DES CONTAINERS

La prestation de nettoyage et de désinfection s'effectue selon les situations suivantes :

- ✓ **Nettoyage préventif** : le titulaire procède au nettoyage de l'intégralité des containers au minimum deux fois par an
- ✓ **Nettoyage curatif** : le titulaire procède au nettoyage du ou des containers à la suite d'un signalement de l'ENS-PSL. Ce nettoyage doit être effectué sous 48 heures après signalement
- ✓ **Désinfection** : le titulaire désinfecte les containers au minimum deux fois par an.

Le nettoyage doit inclure un lavage intérieur et extérieur avec des produits non nocifs pour l'environnement

Le titulaire identifie les containers nettoyés selon un moyen adéquat et validé par l'ENS-PSL (numéro de série, numéro d'identification etc.).

6.5.3. MAINTENANCE ET REMPLACEMENT DES CONTAINERS

La prestation de maintenance et de remplacement des containers s'effectue selon les situations suivantes :

Maintenance préventive : le titulaire procède à une vérification technique mensuelle de 20% du nombre total de containers ;

Maintenance curative : le titulaire dispose de 48 heures suivant le signalement d'un ou plusieurs containers défectueux par l'ENS-PSL pour corriger le défaut.

La maintenance curative consiste à remplacer les containers défectueux en acheminant sur le site de collecte le même nombre et le même type de containers (bleu/jaune etc.) en bon état de fonctionnement et de propreté que ceux à récupérer. Les containers de remplacement doivent être équivalents ou supérieurs en termes de qualité et de capacité, et recyclés ou valorisés conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire procède, le cas échéant, au vidage des déchets contenus dans les containers défectueux. Il ne peut pas se prévaloir de containers défectueux remplis pour refuser leur récupération.

Le titulaire identifie les containers maintenus selon un moyen adéquat et validé par l'ENS-PSL (numéro d'identification etc.).

Le titulaire tient à jour un état des lieux complet du parc des containers ; incluant un inventaire, le nombre de containers nettoyés, désinfectés, maintenus et remplacés, et la date de réalisation de ces prestations. Cet état des lieux est transmis mensuellement à l'ENS-PSL. En cas de variation du nombre de containers, lors de l'inventaire mensuel, le titulaire devra identifier l'anomalie, le cas échéant, procéder au rajout du container manquant.

Tout manquement aux obligations de maintenance préventive, curative ou de désinfection, peut donner lieu à la réalisation, aux frais du titulaire, d'un second nettoyage.

6.6. PRESTATIONS A LA DEMANDE

Les prix sont décomposés en prestations récurrentes et prestations à la demande. Les prestations à la demande font l'objet d'un bon de commande émis par l'ENS-PSL décrivant la prestation demandée, son lieu d'exécution et le délai d'exécution. Le titulaire s'engage à respecter les délais et les conditions d'exécution décrits dans le bon de commande. Le titulaire détaille dans son mémoire technique les modalités de gestion et d'organisation des prestations à la demande.

Article 7- Modalités de suivi des prestations

Le titulaire dispose de moyens informatiques de suivi des prestations, tels qu'une plateforme de suivi ; de tablette informatique ou tout autre moyen informatique permettant un suivi en temps réel des prestations. Le titulaire communique les identifiants d'accès à l'ENS-PSL.

Ce moyen informatique permet le dépôt et le suivi de toutes les pièces administratives (pièces du marché etc.), réglementaires (attestations de collecte, plan de prévention etc.), économiques et financières (factures et bons de commandes) du marché.

Ce moyen informatique doit pouvoir être modifié et agrémenté selon les besoins de l'ENS-PSL.

Le titulaire désigne un(e) responsable d'exploitation et un (e) contrôleur qualité en charge des relations avec l'ENS-PSL. Ils doivent être en mesure de répondre aux sollicitations de l'ENS-PSL concernant le suivi et le contrôle des prestations.

Article 8 - Organisation et ressources du titulaire

Le titulaire renseigne les effectifs et qualifications nécessaires à l'exécution des prestations dans des conditions normales de travail.

Le titulaire distingue le personnel œuvrant du personnel d'encadrement et l'encadrement œuvrant de l'encadrement non œuvrant.

Le titulaire précise l'organisation du travail à savoir les modalités d'affectation des agents par sites de collectes.

Article 9 – Matériel

9.1. Containers

Un inventaire contradictoire est effectué avant le démarrage du marché. Cet inventaire peut donner lieu à des adaptations selon les volumes des différents flux. Le titulaire rend ensuite un planning de fourniture des containers dont les délais permettent d'être opérationnel dès le démarrage du marché.

Au démarrage du marché, le titulaire met en place :

- ✓ **des panneaux d'affichages pédagogiques** à l'entrée des sites de collecte, expliquant la destination des déchets selon la couleur du container, et des

informations utiles sur le recyclage (ou sont acheminés les déchets selon leur nature, leur taux de valorisation etc.)

Le titulaire s'assure de la conformité, de la sécurité et de l'adaptabilité des containers selon les dispositions suivantes :

Identification claire des flux : le flux du container doit être facilement identifiable afin d'éviter les erreurs de tri, par la couleur des couvercles, pose d'affiches, de pictogrammes ou de tout autre moyen permettant d'être compris par toutes les nationalités des élèves présents sur les campus de l'ENS-PSL.

Conformité aux normes des containers : les containers doivent être conformes aux normes en vigueur, notamment les normes AFNOR NF EN 840-1 à 6 pour les bacs roulants, et répondre aux exigences de robustesse, sécurité et ergonomie.

Capacité adaptée au volume de déchets : les containers doivent être de tailles variées pour s'adapter aux différents volumes de déchets produits sur les sites Panthéon et Jourdan

Mobilité et résistance : les containers doivent être équipés de roues directionnelles avec freins pour faciliter leur déplacement, et être conçus pour résister aux intempéries et aux manipulations fréquentes.

Containers spécifiques pour les biodéchets : les containers doivent être étanches et munis de couvercles hermétiques afin de prévenir les nuisances olfactives et les risques sanitaires.

Equipements de sécurité : les containers doivent disposer de tous les équipements nécessaires (hayon, limon d'attelage etc.) afin d'être manipulés aisément et en toute sécurité. Le titulaire peut également s'équiper d'aide au tractage pour les sites en pente. Pour rappel, Il est procédé à une visite de site, permettant de faire toutes remarques utiles concernant les accès des sites et des locaux dédiés.

Système d'ouverture : le titulaire propose différents modèles de système d'ouverture des couvercles des containers, tels que des couvercles équipés de deux petites ouvertures partielles. L'ENS-PSL souhaite disposer de ce type de containers afin de faciliter le dépôt du déchet pour l'utilisateur, notamment pour les déchets du flux 4.

Le titulaire doit inclure dans son offre une description détaillée des caractéristiques techniques des containers proposés, incluant leur matériau de fabrication, leur durabilité, leur conformité aux normes environnementales, et leur compatibilité avec les équipements de levage des véhicules de collecte.

Le nombre de containers est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en cours de marché, le titulaire s'engage à s'adapter sans contrepartie financière.

Le titulaire n'élève aucune contestation si ses équipements ne sont pas adaptés au site. Il garantit une solution adaptée sans surcoût.

Le titulaire est responsable de toute dégradation des lieux d'exécution des prestations en cas de mauvaise manipulation des containers.

9.2. Véhicules de collecte

Le titulaire s'engage à utiliser des véhicules adaptés au flux de déchets collectés et à chaque site, sans élever de contestation ni générer de surcoût, à respecter les limitations de gabarit et de vitesse imposées sur les sites de l'ENS-PSL, ainsi que les règles de circulation et de stationnement définies par l'établissement.

Le titulaire doit également veiller à ce que ses véhicules de collecte:

- ✓ soient **conformes aux exigences réglementaires** édictées par le Code des transports, aux normes françaises homologuées en vigueur au moment de leur agrément technique et les prescriptions de la directive 98/37/CE du 22 juin 1998
- ✓ soient **en excellent état de fonctionnement**. Le titulaire doit assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires
- ✓ aient **une dimension adaptée** pour pouvoir accéder à tous les sites de collecte. Il est procédé à une visite de site, permettant de faire toutes remarques utiles concernant les accès des sites et des locaux dédiés
- ✓ soient **équipés de dispositifs permettant de garantir l'étanchéité et la sécurité** du transport des déchets, afin d'éviter tout risque de fuite, de dispersion ou de contamination.

Le titulaire est responsable de toute dégradation des lieux d'exécution des prestations en cas de mauvaise conduite des véhicules de collectes.

La copie du récépissé de déclaration en préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets doit obligatoirement être disponible à bord de chaque véhicule de collecte (article R 541-53 du code de l'environnement).

Article 10- Vêtement de travail et comportement du personnel

Le titulaire doit doter le personnel d'un vêtement de travail, ainsi que de tous les équipements de protection individuels nécessaires pour l'activité (chaussures de sécurité ou des gants de protection...).

Le titulaire veille à ce que son personnel y compris le personnel d'encadrement et les intérimaires, soit vêtu en permanence d'une tenue de travail adéquate, entretenue (propre, ourlets faits, taille adaptée, etc.) et munie de l'insigne spécifique à son entreprise.

Le titulaire s'assure que son personnel fait preuve de disponibilité et adopte une attitude courtoise, polie et réservée. Les téléphones personnels, écouteurs et casques ne doivent pas être utilisés lors des prestations.

Article 11- Conditions générales d'hygiène et de sécurité

Le titulaire s'engage à faire observer par ses agents les règles de sécurité internes à l'ENS-PSL ainsi que les lois en vigueur.

L'ENS-PSL et le titulaire s'engagent à respecter les principes généraux de prévention, tels que définis, rédigés et signés conjointement lors de l'établissement d'un plan de prévention.

Article 12- Moyens d'accès au site

Les sites de collecte sont soumis à un contrôle d'accès. L'ENS-PSL fournit tous les moyens d'accès au titulaire nécessaire à l'exécution de ses prestations.

Tout agent doté d'un quelconque moyen d'accès doit être identifié.

Le titulaire doit fournir à l'ENS-PSL une liste détaillée des véhicules utilisés et entrant sur les sites, incluant leurs caractéristiques techniques, leur immatriculation, et leur conformité aux normes en vigueur. Cette liste doit être mise à jour en cas de modification du parc de véhicules.

Le titulaire doit signaler immédiatement toutes pertes de moyens d'accès et remplacer à ses frais, les exemplaires manquants ou détériorés. En cas de clé, pass ou badge manquant pendant ou après la période marché, l'ENS-PSL se réserve le droit de facturer au titulaire les coûts directs ou indirects liés à leur remplacement.

Article 13 – Evaluation de la performance

Le titulaire doit mettre en place un système de suivi rigoureux des prestations, incluant des indicateurs de performance et des outils de traçabilité, tenus mensuellement et

faisant l'objet de bilans trimestriel et annuel. Ces indicateurs doivent être transmis par voie informatique, lors de réunion de suivi ou sur demande de l'ENS-PSL.

Ce système doit permettre de contrôler la qualité des prestations réalisées, d'identifier les éventuels dysfonctionnements et de proposer des axes d'amélioration.

L'ENS-PSL se réserve le droit de mettre en place en cours de marché d'autres indicateurs pertinents pour le suivi des prestations.

13.1. KPI 1 : Déroulement de la prestation de collecte des déchets

Cet indicateur consiste en le respect des objectifs fixés par l'ENS-PSL pour la collecte des déchets, tels que décrits aux articles 3 et 6 du présent CCTP.

La mesure de cet objectif s'effectue au moyen de :

- ✓ **Contrôles contradictoires** : ils sont planifiés entre le titulaire et l'ENS-PSL au minimum deux fois par mois afin de vérifier la bonne exécution de la collecte. Les modalités des contrôles sont définies au démarrage du marché. Le titulaire peut proposer des modalités dans son mémoire technique.
- ✓ **Autocontrôles** : le titulaire met en place des autocontrôles, selon des modalités décrites dans son mémoire technique.
- ✓ **Contrôles inopinés de l'ENS-PSL** : ils s'effectuent à tout moment sans présence du titulaire et sont documentés (photos etc.) afin de vérifier la conformité de la collecte.

Le taux de conformité est de 100%. Tout manquement donne lieu à l'application de pénalités.

13.2. KP1 2 : Déroulement de la prestation de traitement et valorisation des déchets

Cet indicateur consiste au respect des objectifs fixés par l'ENS-PSL pour le traitement et la valorisation des déchets, tels que décrits aux articles 3 et 6 du présent CCTP.

La mesure de cet objectif s'effectue au moyen du pourcentage de valorisation des déchets par le titulaire, indiqué sur les attestations de valorisations :

Numéro de flux	Couleur de container	Contenant	% de valorisation année 1	% de valorisation année 2	% de valorisation reste du marché
1	BLEU	PAPIERS/CARTON	65%	70%	75%
2	JAUNE	PLASTIQUE/METAUX	50%	55%	60%
3	BLANC	VERRE	75%	80%	85%
4	GRIS	DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) NON DANGEREUX	50%	55%	60%
5	VERT	DECHETS VEGETAUX	90%	95%	95%
6	MARRON	BIO DECHETS ALIMENTAIRES	90%	95%	95%

13.3. KPI 3 : Nettoyage et maintenance des containers

Cet indicateur consiste en le respect des objectifs fixés par l'ENS-PSL pour la fourniture et l'entretien des containers, tels que décrits aux articles 3, 6 et 10 du présent CCTP.

Les mesures de cet objectif s'effectuent par :

- ✓ Des contrôles contradictoires, autocontrôles et contrôles inopinés. La détection de containers à nettoyer ou à maintenir lors de ces contrôles enclenche la procédure de nettoyage et/ou de maintenance curative. Le taux de conformité des contrôles du nettoyage est fixé à 65% la première année, 70% pour la deuxième année et 75% pour les dernières années du marché. Le taux de conformité pour la maintenance des containers est de 80% la première année ; 85% la deuxième année et 90% les dernières années du marché.
- ✓ La fourniture dans les délais impartis des inventaires, suivis de maintenance et de nettoyage / désinfection des containers, suivi de stocks de pièces détachées et/ou de containers. Le taux de conformité est de 100%. T

Tout manquement donne lieu à l'application de pénalités.

13.4. Plan d'actions

Le titulaire propose un plan d'actions visant à améliorer ses performances techniques, environnementale et organisationnelle.

Le plan d'actions mis à jour et transmis à l'ENS-PSL, doit inclure :

- ✓ **Un calendrier de mise en œuvre**, avec un planning précis par action et un suivi régulier. Ce calendrier est mis à jour et révisé, en fonction des résultats obtenus et des retours d'expérience ;
- ✓ **Actions préventives et correctives** mise en œuvre après chaque évaluation des différents KPI et à la suite de tout dysfonctionnement ou anomalie signalée ;

- ✓ **Actions environnementales** relatives à la valorisation des déchets, la réduction des impacts environnementaux et l'optimisation des conditions de travail des collaborateurs. Les solutions proposées doivent être validées par l'ENS-PSL avant leur mise en œuvre ;
- ✓ **Actions spécifiques pour répondre aux évolutions réglementaires** et aux nouvelles exigences environnementales, telles que l'intégration de nouvelles filières de recyclage ou la mise en place de solutions innovantes pour le traitement des biodéchets. Ce plan est transmis à l'ENS-PSL au minimum un mois avant l'instauration de ces évolutions et nouvelles exigences.

L'ENS-PSL se réserve le droit de demander des ajustements ou des compléments au plan d'actions, afin de garantir son adéquation avec les objectifs du marché.

13.5. Sensibilisation et formation

Le titulaire peut mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation auprès des parties prenantes, afin de promouvoir une gestion durable des déchets et d'encourager les bonnes pratiques en matière de tri, recyclage et valorisation. Ces actions doivent être adaptées aux spécificités des sites concernés et aux besoins des usagers.

Les actions de sensibilisation peuvent inclure :

- ✓ La création et la diffusion de supports pédagogiques, tels que des affiches, brochures, vidéos et guides pratiques, expliquant les gestes de tri et les bénéfices du recyclage.
- ✓ L'organisation de campagnes de communication sur les enjeux environnementaux liés à la gestion des déchets, en collaboration avec l'ENS-PSL.
- ✓ La mise en place d'ateliers ou de animations sur les sites concernés, visant à sensibiliser les usagers aux principes de l'économie circulaire et aux impacts positifs du tri sélectif.

Les actions de formation peuvent inclure :

- ✓ La formation initiale des agents de l'ENS-PSL en charge de la gestion des déchets, afin de leur fournir les compétences nécessaires pour assurer un tri efficace et une gestion optimale des contenants.
- ✓ La formation continue des équipes du titulaire, afin de garantir une maîtrise des techniques de tri, recyclage et valorisation, ainsi qu'une connaissance approfondie des réglementations en vigueur
- ✓ La mise à disposition de modules de formation en ligne, accessibles aux usagers et aux agents, pour renforcer leur compréhension des enjeux environnementaux et des bonnes pratiques.

13.6. Réunions de suivi trimestrielles

Des réunions de suivi trimestrielles sont organisées par l'ENS-PSL afin d'évaluer l'exécution des prestations, de discuter des éventuels dysfonctionnements et de proposer des axes d'amélioration. Les sujets sont d'ordre administratif, économique et qualité. Ces réunions exigent la présence minimale des responsables de site et contrôleurs qualité du titulaire. Les ordres du jour et comptes rendus des réunions sont transmis par l'ENS-PSL.